



Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment

ᐆ ᐃᐅᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐆ ᐃᐃᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ

COMPTE RENDU DE LA 137^e RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES

(Adopté)

DATE : Le 2 septembre 2004

LIEU : Secrétariat du CCEBJ, Montréal

PRÉSENTS : François Boulanger, Canada
Glen Cooper, ARC
George L. Diamond, ARC
Ginette Lajoie, ARC, vice-présidente
Chantal Leblanc-Bélanger, Canada
Pierre Moses, Québec
Gilles H. Tremblay, Canada
Denis Vandal, Québec

Marc Jetten, secrétaire exécutif

ABSENTS : Marian Fournier, Québec
Carole Garceau, Québec
Gilles Harvey, membre d'office
Claude Langlois, Canada
Diom Romeo Saganash, ARC, président

INVITÉS : Michel Crowley, MENV
Philippe Mora, SEBJ
André Tessier, Hydro-Québec
Romain Rosant, stagiaire

Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

En l'absence du président, la vice-présidente du CCEBJ anime les débats. Sur une proposition de Denis Vandal, appuyée par Gilles H. Tremblay, l'ordre du jour suivant est adopté :

1. Adoption du compte rendu de la 136^e réunion
2. Suivi des actions proposées
3. Adoption des états financiers de l'année 2003-2004
4. Adoption du rapport annuel 2003-2004
5. Résolution concernant la signature du bail (2005-2009)
6. Proposition de report du dépôt des calculs de possibilité forestière
7. Harmonisation avec le Conseil Cris-Québec sur la foresterie
8. Présentation de Michel Crowley (MENV) sur l'évaluation environnementale stratégique (ÉES)
9. Présentation de MM. Mora et Tessier sur l'état des travaux du projet Eastmain 1 et l'étude d'impacts pour l'avant-projet Eastmain 1-A/Rupert
10. Présentation de Romain Rosant, stagiaire en gestion durable des matières résiduelles
11. Prochaine réunion

1. Adoption du compte rendu de la 136^e réunion (7 avril 2004)

Denis Vandal propose, avec l'appui de François Boulanger, l'adoption du compte rendu de la 136^e réunion du CCEBJ, tel que modifié. Adopté à l'unanimité.

2. État d'avancement des dossiers

a. Projet de plan stratégique

Les membres du Canada comptent déposer, vers la mi-septembre, leurs commentaires concernant le projet de plan stratégique. Le secrétaire

préparera une nouvelle version du plan en tenant compte des commentaires des trois parties et en soulignant, au besoin, leurs différences. Il reviendra au CCEBJ de trancher et d'adopter un plan définitif.

b. Nomination à la présidence et rencontre avec le ministre

Le 29 septembre 2004, le CCEBJ rencontrera le ministre de l'Environnement du Québec concernant la nomination à la présidence qui est due depuis le 1^{er} avril. Cette rencontre sera l'occasion, pour le CCEBJ, de faire valoir son rôle ainsi que l'importance d'être consulté au sujet des projets législatifs du MENV. Les membres souhaitent également discuter de la gestion durable des matières résiduelles à la Baie James et de la mise à jour du processus d'évaluation et d'examen. Le secrétaire proposera cet ordre du jour au cabinet du ministre.

c. Stage en gestion des matières résiduelles

Romain Rosant, stagiaire, a élaboré des répertoires de recycleurs et de sites Internet éducationnels. Le secrétaire croit que cette expérience de stage a donné des résultats satisfaisants. Toutefois, il semble que la faible maîtrise de l'anglais de M. Rosant ait exigé un encadrement significatif lors de rencontres avec les administrateurs locaux en environnement (ALE).

Un membre du Québec croit que le travail du stagiaire aurait dû couvrir l'ensemble du Territoire, notamment les installations d'Hydro-Québec. En outre, si une collecte de matières recyclables devait avoir lieu, les communautés non-autochtones devraient en faire partie. Un membre de l'ARC estime qu'il s'agit là d'un travail difficilement réalisable dans le cadre d'un stage de seize semaines.

d. Qualité de l'eau potable

Les chefs des Premières nations cries ont été informés de la conclusion principale de l'avis juridique présenté par M^e Robert Daigneault en janvier 2004. En guise de réponse, le chef de Waswanipi propose la mise sur pied d'une commission régionale de la qualité de l'eau ayant pour mandat d'élaborer un règlement à l'échelle du Territoire. Un membre de l'ARC souligne que le mandat de la Commission de la qualité de l'eau («Water Quality Commission») de Waswanipi ne se limite pas à la qualité de l'eau potable à l'intérieur de la communauté : cette commission

étudie l'ensemble de la gestion de l'eau sur les terres de catégorie 1, 2 et 3.

Le secrétaire tentera d'obtenir davantage d'information sur cette question en vue de la prochaine réunion.

3. Adoption des états financiers de l'année 2003-2004

Le secrétaire présente les états financiers préparés par RUEL, GIROUX, DORION, comptables agréées, pour l'année 2003-2004. Les membres demandent et obtiennent des précisions.

Sur une proposition de Glen Cooper, appuyée par Chantal Leblanc-Bélanger, les états financiers du CCEBJ, pour l'année 2003-2004, sont adoptés à l'unanimité.

4. Adoption du rapport annuel 2003-2004

Le projet de rapport des activités de l'année financière 2003-2004 est déposé par le Comité administratif. Un membre du Québec souhaite que le mandat du CCEBJ fasse référence au principe directeur du chapitre 22 visant les droits et les intérêts des non-autochtones. Il est convenu d'ajouter une mention au mandat concernant le respect de l'ensemble des principes directeurs.

Un membre du Canada propose d'ajouter la *Loi sur les pêches* à l'annexe des dispositions législatives affectant l'environnement ou le milieu social de la Baie James.

Sur une proposition de Chantal Leblanc-Bélanger, appuyée par Denis Vandal, le rapport annuel 2003-2004 du CCEBJ est adopté, tel que modifié, à l'unanimité.

5. Résolution concernant la signature du bail (2005-2009)

L'entente de sous-location des locaux actuels du secrétariat sera échue en février 2005. La secrétaire-trésorière du CCCPP et le secrétaire ont rencontré un représentant du bailleur, la SITQ, concernant les modalités de renouvellement du bail. À la lumière de ces discussions, le bailleur a déposé

une proposition de bail en juin 2004. Après avoir analysé cette proposition, le secrétaire l'a présentée au Comité administratif qui en recommande l'acceptation.

Résolution du CCEBJ no 2004-09-02-01 autorisant le secrétaire exécutif à signer la proposition de bail :

- ATTENDU QUE le partage des locaux et des services entre le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) et le CCEBJ, depuis février 2002, s'est avéré avantageux;
- ATTENDU QUE SITQ NATIONAL INC., bailleur des locaux actuels, a présenté au CCCPP et au CCEBJ une proposition visant le renouvellement du bail pour la période 2005-2009;
- ATTENDU QUE le Comité administratif du CCEBJ a examiné la proposition de bail et a reçu des réponses satisfaisantes à ses questions;

Sur une proposition de Chantal Leblanc-Bélanger, appuyée par Gilles H. Tremblay,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le secrétaire exécutif du CCEBJ soit autorisé à signer, conjointement avec le CCCPP, la proposition de bail de SITQ NATIONAL INC. concernant les locaux actuels du secrétariat de même que tout document y donnant effet.

6. Proposition de report du dépôt des calculs de possibilité forestière

En mai 2004, le Sous-ministre associé à Forêt Québec a consulté le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) et le CCEBJ concernant une proposition de report du dépôt des calculs de possibilité forestière et des plans d'aménagement forestier.

Un sous-comité du CCEBJ, composé de Chantal Leblanc-Bélanger (Canada), Marian Fournier (Québec) et Romeo Saganash (ARC), préparera des commentaires concernant la proposition de Forêt Québec. Le secrétaire demandera une copie de la résolution adoptée par le CCQF à cet effet. Un membre du Québec trouve important de commenter même si, le cas

échéant, le CCEBJ approuve la proposition. Comme le gouvernement doit adopter bientôt ces mesures, le sous-comité devra travailler diligemment.

7. Harmonisation avec le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF)

Le sous-comité formé au point précédent élaborera des orientations en vue d'un protocole d'entente avec le CCQF concernant l'étude des plans d'aménagement forestier 2007-2012. Une membre de l'ARC rappelle que les obligations du CCEBJ, dans le domaine de la forêt, persistent malgré la mise en œuvre d'un régime forestier adapté pour la partie méridionale de la Baie James. Des recoupements entre les travaux du CCQF et du CCEBJ pourraient se produire, d'où l'importance d'un protocole favorisant les échanges et la répartition des tâches. D'abord, il faut bien saisir les mandats de chacun : celui du CCQF est précis, tandis que le mandat du CCEBJ a une plus grande portée sur les plans environnemental et territorial.

Si l'idée d'un protocole d'entente fait consensus, il importe à présent d'en définir le contenu. Le printemps 2005 est fixé comme échéance pour compléter le protocole afin que les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement (CAAF) et le gouvernement puissent en tenir compte lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier.

8. Présentation de Michel Crowley (MENV) sur l'évaluation environnementale stratégique (ÉES)¹

M. Crowley est chef de l'équipe de développement à la Direction des évaluations environnementales du ministère de l'Environnement du Québec (MENV). Il étudie et promeut l'application de l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) aux politiques, aux plans et aux programmes (PPP) du gouvernement.

L'ÉES a été conçue afin de pallier aux lacunes de l'évaluation environnementale par projet. Elle permet la prise en compte des effets environnementaux des PPP ainsi que de leurs solutions de rechange. Selon M. Crowley, il importe que l'ÉES soit appliquée au même moment que

¹ M. Crowley a remis les documents suivants : PowerPoint de la présentation, «Directive du Cabinet fédéral (Canada)», «Cadre pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales (Canada)», «Strategic Environmental Assessment (SEA) : Performance Criteria (IAIA)», «Directive of the European Parliament (...)», «Guidelines for the environmental assessment of PPP in Finland» et «SEA : An International Review (IIED)».

l'évaluation des impacts économiques ou sociaux d'un projet gouvernemental : ceci permet d'apporter des ajustements à l'étape de la conception. L'ÉES doit identifier les coûts et les bénéfices environnementaux de chaque PPP et favoriser la participation des intervenants concernés. La mise en œuvre d'une ÉES est particulièrement propice dans les domaines du transport, de l'énergie, de l'affectation des terres, de la gestion de l'eau ou des matières résiduelles.

Application

En 2000, un groupe de travail du Comité interministériel sur le développement durable (CIDD) a proposé un processus d'ÉES au gouvernement du Québec. Des consultations interministérielles continues rendent toutefois incertaine l'intégration de l'ÉES au projet de loi sur le développement durable. Pour l'heure, le MENV applique l'ÉES à des projets précis tels le dragage d'une voie maritime ou la pulvérisation de pesticides à grande échelle.

On applique l'ÉES à peu près partout en Occident, mais de façon plus ou moins systématique. Au gouvernement du Canada, une directive du Cabinet assure l'application de l'ÉES depuis 1990. Avec le soutien de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE), chaque ministère intègre l'ÉES à ses projets et en rend compte au Commissaire à l'environnement et au développement durable. Outre-mer, l'Union européenne, comprenant 25 États-membres, applique une directive d'ÉES à tout plan ou programme susceptible d'avoir un impact environnemental significatif.

Coûts

Les coûts de l'ÉES seraient moindres que ceux d'une évaluation environnementale de projet. En effet, «l'étude d'impacts» se fait à un niveau plus général, épargnant ainsi les frais d'analyses de terrain. En outre, la consultation découlant d'une ÉES se fait auprès de spécialistes ciblés, rarement auprès du grand public. Pour le processus d'élaboration d'un règlement, par exemple, l'ÉES représenterait environ 5 à 10% des coûts.

Pertinence

Si les progrès dans l'application de l'ÉES se font parfois attendre, M. Crowley a toutefois remarqué un intérêt accru du côté des initiateurs de projets. Dans le cas d'Hydro-Québec, par exemple, l'ÉES permettrait de

tenir un véritable débat sur l'énergie au lieu de refaire ponctuellement cet exercice à chaque projet présenté. L'ÉES doit favoriser le consensus autour de la raison d'être d'une catégorie de projets, allégeant ainsi l'évaluation environnementale applicable à chacun d'eux.

9. Présentation de MM. Mora et Tessier sur l'état des travaux du projet Eastmain 1 et l'étude d'impacts pour l'avant-projet Eastmain 1-A/Rupert²

M. Mora, de la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ), a présenté une carte et des photos illustrant l'état des travaux du projet Eastmain 1 (EM 1). La future centrale hydroélectrique comprendrait trois turbines pour une puissance de 480 mégawatts. Les 2500 travailleurs du chantier s'affairent principalement à la construction des groupes turbine-alternateur ainsi qu'à l'excavation en vue de l'érection du barrage et des digues³. La mise en service est prévue en 2007.

Mesures d'atténuation EM 1

L'instauration de mesures d'atténuation va bon train : le déboisement des zones à ennoyer, visant à faciliter la navigation sur le futur réservoir, a été amorcé. On prévoit également la reforestation des zones dénudées et la fouille de sites archéologiques prometteurs. Sur le plan des ressources fauniques, la mise en place de la zone Weh-Sees Indohoun, autour du camp EM 1, a permis de contrôler les activités de chasse et de pêche des travailleurs. En outre, la création de zones de frai expérimentales et de bassins d'aquaculture pour l'esturgeon de même que la relocalisation des familles de castor visent à réduire l'impact sur la faune.

Centrale EM 1-A/diversion de la Rupert

M. Mora a ensuite présenté l'avant-projet Eastmain 1-A/Rupert, dont l'étude d'impacts est attendue en octobre ou novembre 2004. L'avant-projet prévoit l'ajout d'une centrale de trois turbines alimentées par la rivière Rupert, dont jusqu'à 80% des eaux seraient détournées. Le projet EM 1-A/Rupert respecterait les ententes conclues avec les Cris concernant

² Le document Powerpoint de la présentation est disponible au secrétariat.

³ À noter que l'une des digues, LE-14, sera sectionnée si l'avant-projet Eastmain 1-A/Rupert est autorisé et ce, afin de permettre la construction de la centrale supplémentaire.

le niveau du lac Sakami⁴ et les mesures d'atténuation liées au complexe La Grande⁵. On prévoit mettre la centrale EM 1-A en service en 2010.

Impacts sur Chisasibi

Bien que le débit global de la rivière La Grande croîtrait de 10 à 15%, M. Mora souligne que le niveau maximal actuel de la rivière serait maintenu. Un membre de l'ARC s'inquiète de l'impact des variations de débit et de température sur l'accès à la rivière, voire sur les activités de chasse et de pêche. La baisse de l'activité physique chez les Cris a déjà des effets négatifs importants sur la santé : le nombre de cas de diabète, entre autres, a grimpé en flèche. Hydro-Québec soutiendrait-elle la mise en place d'un programme d'activité physique à l'intention des Cris de Chisasibi? M. Mora signale que les programmes de la Société Eeyou Names⁶ visent la revalorisation de la pêche chez les Cris.

Régime des eaux et habitats fauniques

Selon M. André Tessier, d'Hydro-Québec, la dérivation de la Rupert entraînera une perte d'environ 9% des habitats de poisson. Toutefois, la création d'un réservoir ouvrirait de nouveaux habitats favorables à la pêche, une fois le niveau du mercure stabilisé. Des échanges avec les maîtres de trappe ont permis de planifier une modulation du débit saisonnier de la rivière Rupert selon les crues et les étiages actuels, ceci afin d'assurer le niveau requis durant les périodes de frai. En outre, M. Tessier explique que la construction projetée de seuils assurerait la navigation sur des segments de la Rupert. Les débits des rivières Nemiscau et Lemare demeureront intacts, tandis que celui de l'estuaire Rupert serait maintenu à 48%.

Hydro-Québec discute avec les maîtres de trappe affectés par l'ennoisement afin d'identifier des sites alternatifs de chasse ou de pêche. Pour les zones aquatiques à teneur élevée en mercure, les maîtres de trappe seront informés des restrictions concernant la consommation de poisson ou de faune piscivore. La rivière Rupert en aval du barrage, note M. Tessier, ne subira aucun effet de cette contamination.

⁴ La Convention du lac Sakami (1979) est la Convention complémentaire n° 5 de la CBJNQ.

⁵ Convention La Grande (1986) : les centrales EM 1 et EM 1-A feraient partie du complexe La Grande.

⁶ La Convention sur le mercure (2001) a institué la Société Eeyou Names.

Option La Sarcelle

La Convention Boumhounan permet, sous réserve de l'accord et de la participation des Cris, la construction d'une centrale supplémentaire au site de l'ouvrage régulateur La Sarcelle. En mars 2004, le Grand Conseil des Cris a donné son aval à cette option.

10. Présentation de Romain Rosant, stagiaire en gestion durable des matières résiduelles

En raison de l'heure tardive, les membres et M. Rosant ont convenu de reporter cette présentation à la prochaine réunion du CCEBJ.

11. Prochaine réunion

Les membres du CCEBJ se rencontreront au secrétariat, à Montréal, les 29 et 30 novembre 2004.

Marc Jetten
Secrétaire exécutif
Le 2 décembre 2004